

Si ce message ne s'affiche pas correctement, consultez la [version en ligne](#) ou [contactez-nous](#).



Prévention des risques professionnels

la lettre d'information

Octobre 2022

[Abonnement](#) [Archives](#)



ZOOM SUR



Risques psychosociaux

Les dirigeants en première ligne d'une démarche de prévention efficace



© Gaël Kerbaol / INRS / 2022

Les risques psychosociaux (RPS), tout le monde en parle, mais qui sait réellement ce que cela recouvre ? Et surtout comment les prévenir ? Ces risques peuvent avoir des

effets dévastateurs sur un collectif de travail et toucher durablement la performance de l'entreprise. Comme pour tous les risques professionnels, les RPS doivent faire l'objet d'une évaluation, être inscrits dans le document unique afin que soit ensuite défini un plan d'actions qui sera décliné pour prévenir leur survenue. Or la mise en œuvre des actions se heurte encore trop souvent à une forte inertie. Combattre les RPS demande de la méthode et avant tout un engagement franc et massif de la part des dirigeants [...]

[lire la suite](#)

ACTUALITÉS

Table ronde en ligne

Risques psychosociaux : les dirigeants d'entreprise, des acteurs majeurs



Le 6 décembre 2022 à 11h, la rédaction de la revue Travail & Sécurité propose une table ronde en ligne sur le thème « Risques psychosociaux : les dirigeants d'entreprise, des acteurs majeurs ». Ce nouveau *Rendez-vous* donnera la parole à des experts INRS et Carsat, ainsi qu'à des entreprises. Au cœur des débats : en quoi les chefs d'entreprise sont-ils des acteurs incontournables pour lancer une démarche de prévention des RPS ? Comment doivent-ils initier une action, et avec quels partenaires ? Où peuvent-ils trouver de l'accompagnement ? Des actions de terrain seront présentées et les experts répondront à vos questions.

[S'inscrire et poser des questions](#)

De l'école au travail

Concours vidéo 2023 Santé et sécurité au travail



L'INRS organise la 11^e édition du concours vidéo « Santé et sécurité au travail : de l'école au travail » destiné aux apprentis et aux élèves des lycées professionnels. Organisé sous le parrainage du ministère chargé de l'Éducation nationale et du ministère chargé de l'Agriculture, et en partenariat avec la CCMSA (Caisse centrale de la mutualité sociale agricole), ce concours est destiné aux apprentis et aux élèves préparant un diplôme professionnel. Il permet de sensibiliser les futurs salariés aux risques professionnels auxquels ils sont exposés dès leurs premiers pas dans le monde du travail et aux moyens de les prévenir. Les participants doivent réaliser une vidéo courte (30 secondes à 2 minutes 15) sur le thème de la santé et sécurité au travail illustrant des démarches et des solutions de prévention. Le concours se déroulera jusqu'au 31 mars 2023, date limite de dépôt des vidéos sur la plateforme [Dailymotion](https://www.dailymotion.com). Soumises à un comité d'experts, les vidéos seront jugées tant sur la forme que sur la pertinence du message de prévention. Les équipes lauréates seront récompensées par des prix collectifs et individuels.

- ▶ [S'inscrire au concours](#)
- ▶ [Le concours vidéo sur Facebook](#)
- ▶ [Revoir le palmarès de l'édition 2022](#)
- ▶ [Les actions de l'INRS en matière de formation initiale](#)

Amiante

L'Anses confirme un risque de cancer des ovaires et du larynx



Une expertise de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) conclut à une relation causale avérée entre l'exposition professionnelle à l'amiante et le risque de survenue des cancers du larynx et des ovaires. Les cancers broncho-pulmonaires et de la plèvre (mésothéliome) sont actuellement les seuls cancers faisant l'objet d'un tableau de maladies professionnelles en lien avec l'exposition à l'amiante. Toutefois, l'Agence rappelle qu'ils ne sont pas les seuls cancers pouvant être provoqués par ces fibres : depuis 2012, le Centre international de recherche sur le cancer (Circ) considère que le lien causal entre l'exposition à l'amiante et les cancers des ovaires et du larynx est avéré. L'Anses apporte aujourd'hui aux pouvoirs publics les éléments scientifiques permettant d'envisager la création de tableaux de maladies professionnelles pour ces deux cancers. De nombreuses activités sont concernées par une exposition professionnelle à l'amiante, en particulier dans le BTP, l'élimination de déchets, le transport, le secteur agricole, mais aussi dans les secteurs de l'administration, de l'enseignement ou de la santé.

[▶ En savoir plus](#)

Secteur de la musique et du divertissement **L'audition, un capital à préserver**



En France, près d'un professionnel sur deux travaillant dans le secteur de la musique et du divertissement est atteint de troubles auditifs. Les musiciens ne sont pas les seuls

concernés : agents d'accueil ou de sécurité, ingénieurs du son, managers, techniciens... peuvent également être touchés, quel que soit leur âge. Le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion vient de publier un guide réalisé en collaboration avec l'INRS afin de sensibiliser, informer et aider les entreprises du secteur à prévenir les risques liés au bruit. Il propose d'une part des mesures à adopter face au risque auditif et, d'autre part, des pistes d'action pour permettre le suivi des professionnels. Le guide comprend plusieurs fiches thématiques ainsi qu'une version employeurs et une version salariés. La prévention du risque bruit est un enjeu pour tous et doit faire l'objet d'une réflexion le plus en amont possible, dès la conception des installations.

[▶ En savoir plus](#)

[▶ Lire le dossier de l'INRS sur le bruit](#)

[▶ Exposition sonore et risque auditif chez les professionnels du secteur de la musique amplifiée – Lire l'article](#)

JURIDIQUE

Surveillance post professionnelle

Un arrêté du 16 septembre 2022 abroge l'arrêté du 28 février 1995 qui prévoyait la liste des informations à faire figurer sur l'attestation d'exposition que devait fournir un salarié à la Caisse de sécurité sociale pour pouvoir bénéficier d'un suivi post-professionnel au titre de l'exposition à des agents cancérogènes. Ce texte renvoyait en effet à l'ancien article D. 461-25 du Code de la sécurité sociale abrogé par le décret du 26 avril 2022. Celui-ci a simplifié les modalités de la surveillance post professionnelle des salariés ayant été exposés notamment à des agents cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques. Cette abrogation tient compte de la mise en place de la visite médicale de fin de carrière et de l'état des lieux des expositions, qui peut désormais être délivré à l'intéressé à cette occasion.

Travailleurs des plateformes

Dans le prolongement de l'ordonnance n° 2022-492 du 6 avril 2022 concernant les travailleurs des plateformes, qui a notamment créé l'obligation d'engager tous les ans des négociations professionnelles sur des thèmes comme la prévention des risques professionnels dans les secteurs de la conduite d'une voiture de transport avec chauffeur (VTC) et des activités de livraison de marchandises à vélo, scooter ou tricycle, deux décrets du 21 septembre 2022 complètent les dispositifs relatifs au dialogue social de secteur pour les travailleurs indépendants des plateformes de mobilité. Ils modifient le Code du travail et précisent notamment les conditions d'information des travailleurs sur les règles résultant des accords de secteur qui leur sont applicables ou les modalités d'intervention des

les travailleurs des travaux désignés par les organisations ou associations reconnues représentatives au niveau sectoriel.

RETROUVEZ TOUTES LES ACTUALITÉS JURIDIQUES ►

SUR LE WEB

Base de données

Accès en ligne aux valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) - Substances chimiques

Cette base de données recense l'ensemble des valeurs limites d'exposition professionnelle établies pour des agents chimiques (gaz, poussières, aérosols...).

Elle met à disposition l'ensemble des valeurs limites réglementaires (contraignantes ou indicatives), certaines concentrations limites réglementaires établies pour des agents chimiques (gaz, poussières, aérosols...), ainsi que les valeurs admises. La base de données reprend l'intégralité du contenu précédemment proposé via l'outil 65 « Liste des VLEP françaises ».

Les valeurs limites sont exprimées sous forme de concentrations dans l'air d'un agent chimique, pour un temps d'exposition déterminé. En-dessous de ce seuil, le risque d'altération de la santé est considéré comme négligeable en l'état des connaissances au moment de leur établissement. Attention toutefois, le simple respect d'une VLEP ne suffit pas : l'employeur est tenu, en application des principes généraux de prévention, de réduire l'exposition au niveau le plus bas possible. La base de données prend en compte les derniers textes parus.

Rechercher

L'INRS met à disposition dans une nouvelle base de données l'ensemble des valeurs limites d'exposition professionnelles (VLEP). Elle recense les valeurs limites réglementaires (contraignantes ou indicatives), certaines concentrations limites réglementaires établies pour des agents chimiques (gaz, poussières, aérosols...), ainsi que les valeurs admises. La base de données reprend l'intégralité du contenu précédemment *proposé via l'outil 65 « Liste des VLEP françaises »*. Les valeurs limites sont exprimées sous forme de concentrations dans l'air d'un agent chimique, pour un temps d'exposition déterminé. En-dessous de ce seuil, le risque d'altération de la santé est considéré comme négligeable en l'état des connaissances au moment de leur établissement. Attention toutefois, le simple respect d'une VLEP ne suffit pas : l'employeur est tenu, en application des principes généraux de prévention, de réduire l'exposition au niveau le plus bas possible. La base de données prend en compte les derniers textes juridiques parus.

► En savoir plus

Fiches prévention

Améliorer la sécurité chez les carrossiers

Le Syndicat national des industries des peintures, enduits et vernis (Sipev) a élaboré des fiches à destination des carrossiers à l'aide d'informations publiées par l'INRS, concernant notamment la ventilation et les aides possibles pour améliorer le confort et la sécurité des ateliers. Ces



fiches illustrant accès à des reportages de la revue Travail & Sécurité illustrant l'accompagnement personnalisé dont ont pu bénéficier certains professionnels du secteur par les services prévention des Carsat/Cramif/CGSS.

 [En savoir plus](#)

EN QUESTION

Est-il obligatoire qu'un référent harcèlement sexuel soit désigné par le comité social et économique (CSE) et quelles sont ses missions ?

Depuis le 1^{er} janvier 2019, dans les entreprises dotées d'un Comité social et économique (CSE), celui-ci doit obligatoirement procéder à la nomination d'un référent harcèlement sexuel, quel que soit le nombre de salariés. Par ailleurs, dans toutes les entreprises d'au moins 250 salariés, l'employeur doit également désigner un référent harcèlement sexuel. Ce dernier est chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Les missions du référent désigné par le CSE ne sont pas définies par le Code du travail. Lorsque l'effectif est inférieur à 250 salariés et qu'il n'y a donc pas de référent désigné par l'entreprise, il semble opportun de lui confier les mêmes missions que celles prévues pour le référent entreprise.

Lorsque l'effectif est au moins de 250 salariés, les missions du référent CSE doivent s'articuler avec celles du référent désigné par l'entreprise. À ce titre, le ministère chargé du Travail précise par exemple qu'en cas d'enquête, afin de garantir une pluralité des points de vue, celle-ci peut être menée conjointement par le référent entreprise (représentant de l'employeur) et le référent CSE (représentant du personnel).

VIENT DE PARAÎTRE

Brochure

Démarche d'évaluation des risques chimiques - Méthode développée pour le logiciel Seirich (ED 6485 – Nouveauté)



Cette brochure présente la démarche d'évaluation des risques chimiques développée pour Seirich (pour Système d'évaluation et d'information sur les risques chimiques en milieu professionnel) dans les domaines de la santé, de l'incendie/explosion et de l'environnement. Seirich est un outil d'aide à l'évaluation des risques chimiques en milieu professionnel qui permet de mettre en place et de suivre un plan d'actions de prévention.

Brochure

La démarche ALM - Accompagner la mobilité (ED 6415 – Mise à jour)

LA DÉMARCHE ALM ACCOMPAGNER LA MOBILITÉ

PRÉVENIR LE RISQUE DE TROUBLES
MUSCULOQUELETTIQUES
LORS DE LA MOBILISATION DES PATIENTS

La manutention de personnes est à l'origine des deux tiers des accidents du travail et de l'essentiel des maladies professionnelles dans le secteur de l'aide et du soin à la personne. La démarche ALM a pour objectif de prévenir les risques de troubles musculosquelettiques (TMS) et de chutes liés au portage des patients. Ce dépliant fait le point sur cette démarche, qui permet de réaliser des soins de qualité tout en préservant l'autonomie des patients et des bénéficiaires, ainsi que la santé et la sécurité des soignants et des aidants.

Affiches

Produits chimiques, lisez l'étiquette (A 884/885/886 – Nouveauté)

Toutes nos ressources

— Pour sensibiliser

AFFICHE



Produits chimiques, attention ! lisez l'étiquette (bidon)

Affiche illustrant le thème 'Classification et étiquetage des produits chimiques'. Disponible sous la référence AD 884 (60 x 80 cm)

AFFICHE



Produits chimiques, lisez l'étiquette (personnage)

Affiche illustrant le thème 'Classification et étiquetage des produits chimiques'. Disponible sous la référence AD 885 (60 x 80 cm)

Une série d'affiches rappelle que tous les produits chimiques dangereux doivent présenter

une étiquette de danger conforme au règlement CLP (« Classification, Labelling and Packaging »). Les utilisateurs de ces produits, comme toute personne impliquée dans leur commerce, peuvent être concernés.



AGENDA

Le 20 octobre 2022, à Paris

7^e conférence européenne d'Euroshnet - L'intelligence artificielle rencontre la sécurité et la santé au travail
Organisateur : INRS-Eurogip

Les 20 et 21 octobre 2022, à Roubaix

Colloque Aderest 2022 (Association pour le développement des études et recherches épidémiologiques en santé au travail)
Organisateur : ISTNF

Les 8 et 9 novembre 2022, à Lyon

13^{es} rencontres des personnes compétentes en radioprotection (PCR)
Organisateur : Société française de radioprotection (SFRP)

Du 8 au 10 novembre 2022, à Monastir (Tunisie)

4^e Congrès francophone sur les troubles musculosquelettiques
Organisateur : Société tunisienne d'ergonomie

Du 15 au 17 novembre 2022, à Paris

Salon Expoprotection (conférences)
Organisateur : Reed expositions

Le 18 novembre 2022, à Paris

Journée prospective - L'intelligence artificielle au service de la santé et de la sécurité au travail
Organisateur : INRS

Le 22 novembre 2022, à Paris

Journée technique - Batteries Lithium : Tous utilisateurs, tous acteurs de la prévention
Organisateur : INRS

Le 24 novembre 2022, à 11h

Webinaire - Industrie du futur : quel impact sur la prévention des risques professionnels ?
Organisateur : INRS

Le 28 novembre 2022, à Paris

15^e journée nationale de l'Afisst - Impact de la réforme sur les pratiques des préventeurs en Services de prévention et santé au travail
Organisateur : Association française des intervenants en services de prévention et santé au travail (Afisst)

Le 1^{er} décembre 2022, à 11h

Webinaire - Panorama des outils de prévention adaptés aux petites entreprises
Organisateur : INRS

6 décembre 2022

Rendez-Vous de Travail & Sécurité - Risques psychosociaux : les dirigeants d'entreprise, des acteurs majeurs
Organisateur : INRS

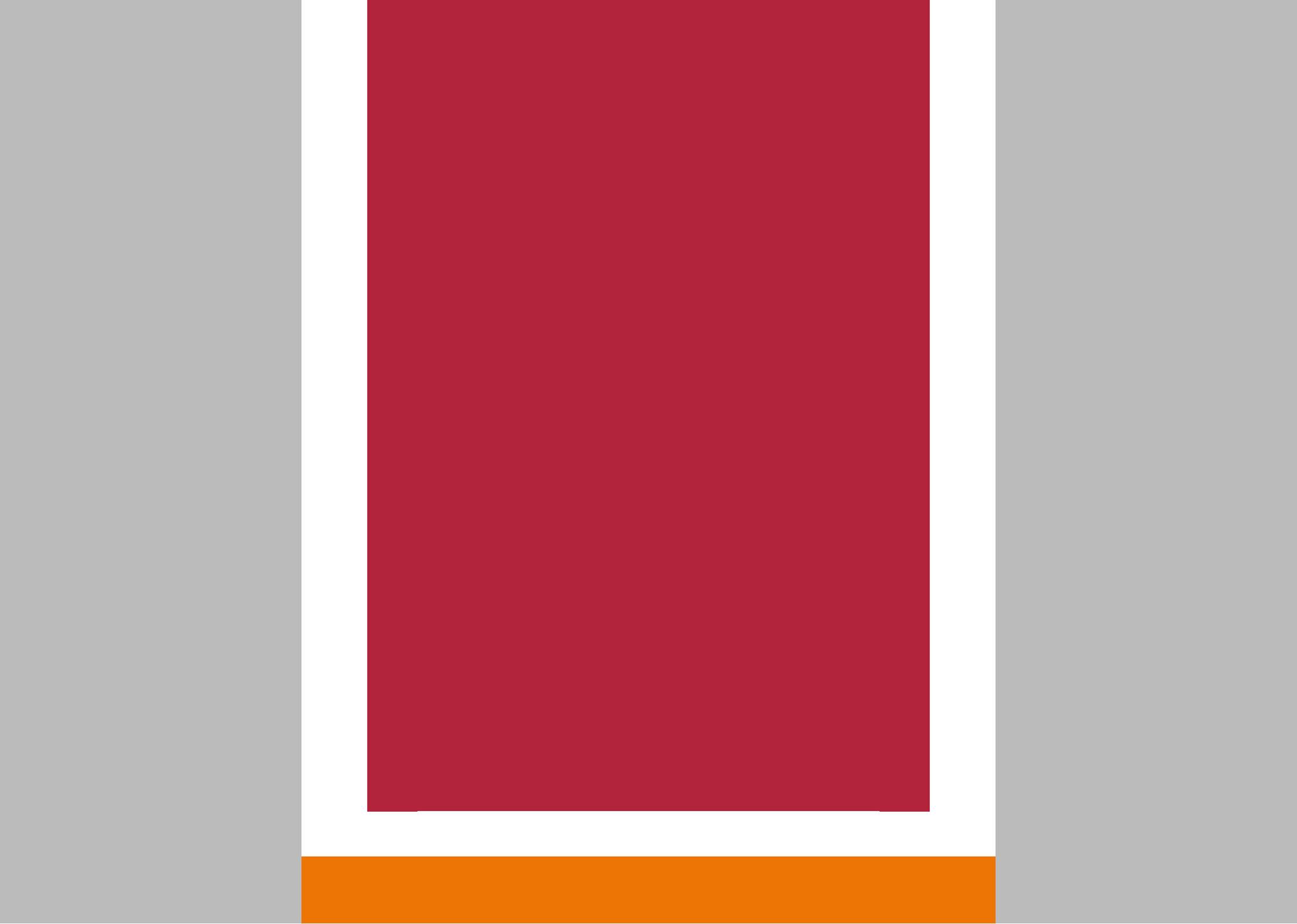
8 décembre 2022, à Paris

Journée technique - Aérosols semi-volatils : mesurer, connaître et réduire les expositions
Organisateur : INRS

Du 6 au 9 juin 2023, à Nancy

Conférence internationale - les vibrations transmises au système main-bras.
Organisateur : INRS Appel à Communication - avant 15 décembre 2022

[CONSULTER L'AGENDA COMPLET ▶](#)





Risques psychosociaux Les dirigeants en première ligne d'une démarche de prévention efficace



© Gaël Kerbaol / INRS / 2022

Les risques psychosociaux (RPS), tout le monde en parle, mais qui sait réellement ce que cela recouvre ? Et surtout comment les prévenir ? Ces risques peuvent avoir des effets dévastateurs sur un collectif de travail et toucher durablement la performance de l'entreprise. Comme pour tous les risques professionnels, les RPS doivent faire l'objet d'une évaluation, être inscrits dans le document unique afin que soit ensuite défini un plan d'actions qui sera décliné pour prévenir leur survenue. Or la mise en œuvre des actions se heurte encore trop souvent à une forte inertie. Combattre les RPS demande de la méthode et avant tout un engagement franc et massif de la part des dirigeants.

Beaucoup de directions générales observent actuellement des tendances qui interpellent : apathie des équipes, baisse de l'engagement, difficultés à recruter, attractivité en baisse, recherche du sens du travail... Sans être forcément synonymes de risques psychosociaux (RPS), ces signes qui se trouvent dans les facteurs de risques de Gollac peuvent s'avérer annonciateurs d'une dégradation silencieuse et durable du climat social.

Si les RPS sont aujourd'hui connus, tout le monde n'en a pas la même représentation, ni la même définition. C'est pourquoi il est impératif de commencer par bien comprendre de quoi on parle. Cette base est fondamentale pour entreprendre et réussir une démarche de prévention. Les dirigeants d'entreprise sont des acteurs incontournables pour prendre en main ce sujet. En l'absence d'une ferme conviction de leur part de l'importance de la thématique et d'un appui réel auprès de leurs équipes, rien ne pourra être mis en œuvre efficacement. Ils doivent porter le projet, impulser la dynamique collective nécessaire, même s'ils délèguent ensuite sa mise en œuvre. Car prévenir les RPS reste un travail de fond, qui se déroule sur un temps long, avec des moments de doute, des avancées timides avant d'aboutir à des effets concrets. Les dirigeants doivent donc être convaincus qu'ils ont quelque chose à gagner en soutenant une telle démarche.

Consensus social

Mais par où commencer ? Il est plus facile de s'interroger sur les aspects périphériques du travail tels que la conciliation vie professionnelle-vie personnelle, les espaces de travail, la qualité de vie, etc, que sur l'organisation du travail. Cela présente l'avantage d'être assez facile et rapide à mettre en œuvre, tangible - on a rapidement des résultats à montrer - et d'offrir un relatif terrain de consensus social. S'interroger sur l'organisation du travail s'avère plus long, complexe et moins consensuel, mais les gains en matière d'efficacité peuvent être importants et les effets d'une telle démarche durables. Pour autant, se pose la question de convaincre les décideurs de se lancer. Souvent, le point de blocage pour déployer un plan d'action est le manque de diagnostic concret et opérationnel. Il est donc nécessaire de présenter aux décideurs des éléments factuels, des exemples d'actions qui peuvent être menées. Les outils de l'INRS « RPS-DU » et « Faire le point RPS » permettent justement une cotation des risques présents dans l'entreprise et ouvrent des pistes d'actions, comme la répartition de la charge de travail dans les équipes.

Espaces de dialogue

Une telle approche nécessite d'ouvrir des temps de dialogue en mettant tous les acteurs autour de la table. Mais c'est parfois difficile. Car le dialogue dans l'entreprise est à double tranchant. Avant de parvenir à des bénéfices, il faut mettre sur la table les désaccords, les luttes de territoire, les intérêts divergents notamment. Et souvent, cette phase fait peur.

Il ne suffit pas de se réunir, il faut également poser les bonnes questions. Avoir une approche par risque peut s'avérer insuffisant. En revanche, quand on aborde le sujet par la question : « *Qu'est-ce qui freine votre performance, qu'est-ce qui entrave un service de qualité ?* », l'organisation du travail est rapidement débattue. Et partant de là, se déroule le fil qui aide à recenser tous les risques rencontrés dans l'activité et leurs impacts sur la santé. Instaurer un dialogue sur le travail dans son entreprise demande donc de dégager du temps, d'organiser la discussion, de définir les sujets abordés, de maîtriser les tensions...

En matière de risques psychosociaux, il est aisé de trouver beaucoup de raisons, souvent mauvaises, de repousser le passage à l'action. Faute d'agir suffisamment tôt, des dégradations discrètes mais durables des conditions de travail sont à craindre. C'est

pourquoi il importe d'avoir conscience que des équipes en souffrance peuvent mettre en péril l'avenir d'une entreprise et avoir un impact sur la qualité du travail, la tenue des délais, les relations clients. Et que la clé est entre les mains des décideurs.

Repères

Les risques psychosociaux correspondent à des situations de travail où sont présents, combinés ou non :

- du stress : déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes de son environnement de travail et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face ;
- des violences internes commises au sein de l'entreprise par des salariés : harcèlement moral ou sexuel, conflits exacerbés entre des personnes ou entre des équipes ;
- des violences externes commises sur des salariés par des personnes externes à l'entreprise (insultes, menaces, agressions...), Ce sont des risques qui peuvent être induits par l'activité elle-même ou générés par l'organisation et les relations de travail.

Pour en savoir plus, lire le dossier web [Risques psychosociaux \(RPS\) de l'INRS](#).

	Dossier Dossier Travail & Sécurité
	Table-ronde sur le sujet diffusée le mardi 6 décembre sur le site Inscription et questions
	Outils INRS Faire le point RPS, évaluation des RPS dans les petites entreprises
	Évaluer les facteurs de risques psychosociaux L'outil RPS – DU

[Se désabonner](#)

l'INRS. Les données à caractère personnel que vous communiquez sont destinées uniquement au personnel habilité de l'INRS qui est responsable du traitement. L'INRS s'engage à ne pas transmettre ni vendre ces données à un tiers. En application de la législation en vigueur vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression et de portabilité de vos données personnelles. Pour l'exercer, adressez-vous à l'INRS par mail : donnees.personnelles@inrs.fr. Pour plus d'informations, consultez la politique de confidentialité et d'utilisation des données personnelles de l'INRS : <https://www.inrs.fr/footer/politique-confidentialite.html>